



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOLONGE
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CHOLONGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations en mairie de CHOLONGE, sous la présidence du Maire, Bruno KRAMARCZWEWSKI.

La séance commencée à 19h38 s'est terminée à 21h16.

Date de la convocation : **14 septembre 2023**

Date d'affichage : **14 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice : **10** Nombres de membres présents : **9** Nombre de suffrages exprimés : **9**

Étaient présents : **KRAMARCZEWSKI Bruno, KAITANDJIAN Patrick, PELLAFOL Mercédès, DENELE Clémentine, DENIAUD Aurélie, SICARD Régis et DAY Pascal**,

Étaient absents/excusés : **VANDAMME Lydie, COYRET Lionel, et TOUCHE Franck**.

Ont donné leurs procurations : **VANDAMME Lydie à KAITANDJIAN Patrick ; COYRET Lionel à PELLAFOL Mercédès ; TOUCHE Franck à SICARD Régis**

Conformément à l'Article L 2121-15 du CGTC, KAITANDJIAN Patrick a été nommé secrétaire de séance lequel est assisté par le secrétariat de mairie.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n° 2023 - 26 : Révision du tarif de l'eau potable.

En préambule, rappelons que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) facture lui-même l'assainissement dont il a la compétence depuis le 1^{er} août 2018.

En application du code de l'environnement, la redevance de pollution est fixée par l'Agence de l'eau. Elle est perçue par le filtre de la commune et entièrement reversées à l'agence de l'eau.

La commune engage de nombreux travaux pour améliorer et sécuriser notre réseau d'eau potable.

Pour être éligible aux aides départementales, le prix de l'eau de consommation doit atteindre le seuil minimum de 1,20 €. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter, la tarification progressive suivante :

	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026
Abonnement	54 €	57 €	57 €
0 à 120 m ³	0,65 €	0,65 €	0,73 €
120 à 400 m ³	0,70 €	0,70 €	0,80 €
400 m ³ et plus	0,35 €	0,35 €	0,40 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} juillet de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ à l'unanimité la tarification progressive comme présentée.